

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 298 - DPVI 40 Subvention (14.500 euros) et avenant à convention avec l'association Actions Jeunes (17e).

**Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention et lui propose l'attribution d'une subvention avec l'association Actions Jeunes (49, boulevard Bessières) (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Actions Jeunes, 49, boulevard Bessières (17e)

Article 2 : Une subvention d'un montant 14.500 euros au titre de l'exercice 2013 est attribuée à l'association Actions Jeunes (492/X07411) pour son fonctionnement (2013_02904) (7.000 euros Jeunesse) et pour son projet : BAFA jeunes : citoyen et d'insertion (2013_02913) (7.500 euros DPVI).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée :

Sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration :
pour 7.500 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001 « Provision pour subventions aux associations oeuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports :
pour 7.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.